

Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du :
Jeudi 29 JANVIER 2026
Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021
entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022
Article L2121-15 CGCT

Le Conseil municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, **le jeudi vingt-neuf janvier 2026 à dix-huit heures**, sous la **présidence du Maire : M. Antoine PARRA**.

23 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PICOT ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE
	Mesdames	DE CAPELE ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MOINX ; MORESCHI ; PICOT ; PONS-FROIDEVAUX ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; SAIGNOL
6 EXCUSES	Messieurs	DONNET donne procuration à Benoit RIBARD COMANGES donne procuration à David TRIQUERE ESCLOPE donne procuration à Charles CAMPIGNA PINEDA donne procuration à Antoine PARRA
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Isabelle MORESCHI FOURC donne procuration Philippe FILHOL
4 ABSENTES	Monsieur	/
	Mesdames	COLOME- ISNARD, NADAL, SANZ et VEZIAT

Monsieur David THADEE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18 heures.

Monsieur le Maire, Antoine Parra, prend la parole pour la dernière séance plénière de l'année. Il souligne que ce Conseil municipal marque un moment particulier : il s'agit du dernier pour plusieurs élus qui ont donné de leur temps, parfois pendant de nombreux mandats, au service de la ville d'Argelès-sur-Mer.

Il évoque d'abord ceux qui lui sont les plus proches. Il rend hommage à Jean-Marie Picot, rappelant son engagement sur quatre mandats pleins, puis un cinquième assumé « au pied levé ». Il souligne la disponibilité immédiate de Jean-Marie Picot, sa capacité à répondre présent et à assumer ses responsabilités sans hésitation. Monsieur le Maire insiste sur ce que Jean-Marie Picot a apporté à la commune et tient, au nom d'Argelès-sur-Mer, à le remercier pour son engagement et le travail accompli.

Il se tourne ensuite vers Isabelle MORESCHI et rappelle qu'elle a, elle aussi, exercé plusieurs mandats. Sa présence constante et son investissement ont été tels que l'on en oublierait presque la durée de son engagement. Monsieur le Maire la remercie pour sa loyauté, son sens du devoir et pour ce qu'elle incarne en tant que conseillère municipale et adjointe.

Monsieur le Maire évoque ensuite Antoine Casanovas, à qui il avait confié, pour son dernier mandat, une délégation particulièrement prenante. Il souligne que cette délégation a été pleinement assumée et portée avec sérieux. Il conclut que ce mandat s'achève sur une très bonne note, rappelant également ses trois mandats exercés au service de la commune.

Il remercie ensuite Benoît Ribard qui n'a effectué qu'un seul mandat au sein de l'équipe municipale, mais dont l'apport a été précieux. Monsieur le Maire souligne que la différence de points de vue fait la richesse d'une équipe. Il décrit Benoît comme quelqu'un de discret, droit, clair dans ses idées et loyal, et le remercie d'avoir répondu favorablement à sa sollicitation en début de mandat.

Il adresse ensuite des mots à Muriel Saignol, qui quitte également le Conseil municipal. Il rappelle qu'elle est bien plus qu'une adjointe : une amie de longue date. Il la remercie pour le chemin parcouru ensemble et pour le rôle particulier qu'elle a tenu avec engagement et constance.

Monsieur le Maire n'oublie pas Pierre Broch, soulignant qu'il n'a jamais cessé de travailler pour la commune d'Argelès-sur-Mer, y compris lorsqu'il n'était plus directement titulaire d'une délégation. Il rappelle son investissement constant sur les questions environnementales et, notamment, sur les réserves naturelles. Il insiste sur le rôle de Pierre Broch comme porte-parole de la commune dans de nombreuses réunions et le remercie pour l'action menée au service du territoire.

En conclusion, Monsieur le Maire, sur un ton à la fois solennel et chaleureux, invite l'ensemble de l'assemblée à se lever pour applaudir celles et ceux qui ont donné de nombreuses années de leur vie à la commune d'Argelès-sur-Mer.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Nomenclature	5.2 Fonctionnement des assemblées
RAPPORTEUR	Antoine PARRA

Après lecture du procès-verbal du 18 décembre 2025,

Le Conseil municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE),

PREND ACTE du procès-verbal du 18 décembre 2025.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

2 - COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Nomenclature	5.2 Fonctionnement des assemblées
RAPPORTEUR	Antoine PARRA

Décision 37

Fourniture d'électricité inférieure à 36 KVA et supérieure à 36 KVA pour les bâtiments communaux et l'éclairage public pour les entités municipales de la Commune, du camping municipal le Roussillonnais, de la capitainerie du port, du service transport de la commune et du CCAS communal.

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'électricité inférieure à 36 KVA et supérieure à 36 KVA pour les bâtiments communaux et l'éclairage public pour les entités municipales de la commune, du camping municipal le Roussillonnais, de la capitainerie du port, du service transport de la commune et du CCAS communal, d'une durée de 48 mois, il a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2025 :

Pour le lot 1 « fourniture d'électricité inférieure à 36 KVA » : la société EDF COMMERCE (78008 PARIS 8) avec l'offre de base dont le prix est fixe, pour un montant annuel estimatif de 275 912,21 euros T.T.C.

Pour le lot 2 « fourniture d'électricité supérieure à 36 KVA » la société EDF COMMERCE (78008 PARIS 8) avec l'offre de base dont le prix est fixe, pour un montant annuel estimatif de 373 649,27 euros T.T.C.

Une présentation de la cuisine centrale est faite par Sarah Maurel agent en charge du projet.

1

janvier 2026

RESTAURATION COLLECTIVE ET ALIMENTATION DURABLE

Projet inclus dans la stratégie de Transition Alimentaire



2 -

Contexte et objectifs

Organisation actuelle :

- Cuisine sur place au foyer du 3ème âge par un cuisinier de l'EHPAD Les Capucines
- Livraison des repas aux écoles par l'UDSIS



Volonté de prise en main afin de répondre aux enjeux:

→ Agricole et environnemental : en soutenant le développement d'une agriculture durable sur la commune via un approvisionnement bio/sous signe de qualité et local et en allant bien au-delà des objectifs de la loi Egalim

→ De santé physique et mentale : en permettant une meilleure qualité gustative, nutritionnelle et environnementale des repas et en améliorant la qualité des espaces de cantines et du « moment repas »

Moyens

Création d'une cuisine centrale sur le site de l'école Curie-Pasteur

Rénovation et/ou agrandissement des cantines Curie-Pasteur, Herriot et La Granotera

Création d'une cantine à l'école Molière

3-

Coûts des travaux

Site	Coûts (HT)
Curie-Pasteur	2 272 500€
La Granotera	297 600€
Molière	716 600€
Global (sans maîtrise d'œuvre)	3 286 700€
Global (avec maîtrise d'œuvre)	3 699 752,40€

4-

Financement prévisionnel

Organisme	Financement sollicité (HT)	Etat de la demande au 29/01/2026
Fonds européens	100 000€	En cours d'instruction réglementaire
DSIL	816 015€ (416 015€ en 2025 et 400 000€ en 2026)	216 015 € obtenus pour 2025
Fond vert La Granotera	135 000€	135 000 € obtenus
Conseil régional Occitanie (vitalité des territoires volets Travaux et Equipement)	310 000€	En cours d'instruction réglementaire
Conseil départemental 66	200 000€	En cours d'instruction réglementaire
Fonds de concours de la CCACVI	310 000€	310 000 € obtenus
Commune	1 828 737,40€	--
Global	3 699 752,40€	--

5-

Evolution des coûts de fonctionnement

		Actuel	Projeté
		Base : 77 897 repas/an	
Scolaires	Recettes familles	331 706€*	331 706€
	Achat denrées		246 870€
	Personnel cuisine centrale (admin. + prod. + livraison)	339 154€	281 613€
	Charges diverses		49 715€
	Fluides	80 000€	86 393€
	Personnel service cantines	450 030€	402 871€
	Charges mutualisées	100 000€	/
	Total charges familles	969 184€ (moy. de 12,4 €/repas)	1 066 862€ (moy. de 13,7 €/repas)
Foyer du 3ème âge	Reste à charge collectivité	637 478€	735 156€
	Recettes usagers	116 835 € (7,50 € / repas)	116 835 € (7,50 € / repas)
	Fabrication repas	131 455€	103 768€
	Fluides	22 686€	22 686€
	Total charges usagers	154 141 € (moy. de 9,89 € / repas)	126 454 € (moy. de 8,03 € / repas)
Global	Reste à charge collectivité	37 306€	9 619€
	Recettes globales	448 541€	448 541€
	Dotation annuelle contenants	/	3 088€
	Lavage	/	47 658€
	Charges globales sans amortissement	1 074 213€	1 244 062€
Restes à charge collectivité		674 784€	744 775€

*(4,62€/repas unitaire et 59,85 € forfait mensuel)

+ 69 991 €

6-

Prix pratiqués

Ville d'Argelès-sur-Mer

3,74 - 4,62 € / repas

+ tarification solidaire

Ville de Millau

De 1 à 5,55 € / repas
Selon quotient familial

62 % de bio depuis 2024

Ville de Cazouls-lès-Béziers

3,80€ / repas

92 % de bio en 2025 et composantes locales

Ville de Montpellier

De 1,35 à 6,55€ / repas
Selon quotient familial

74 % de bio, local et qualité en 2024

7-

● Travaux

Curie-Pasteur/Herriot

- Création d'une cuisine centrale équipée d'une légumerie
- Transformation de la cantine Curie-Pasteur en self



- Création d'une cantine pour la maternelle Herriot en R+1

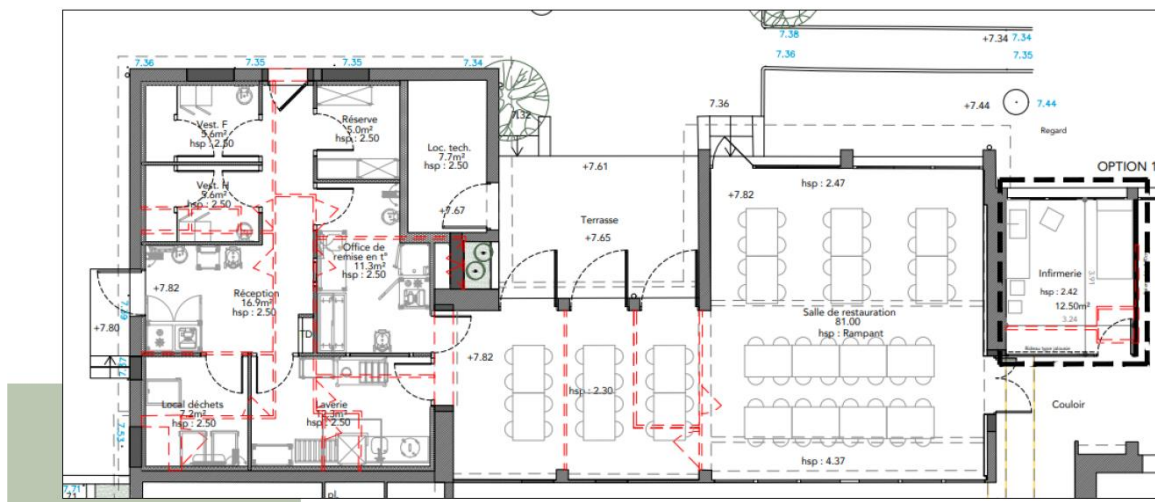


8 -

● Travaux

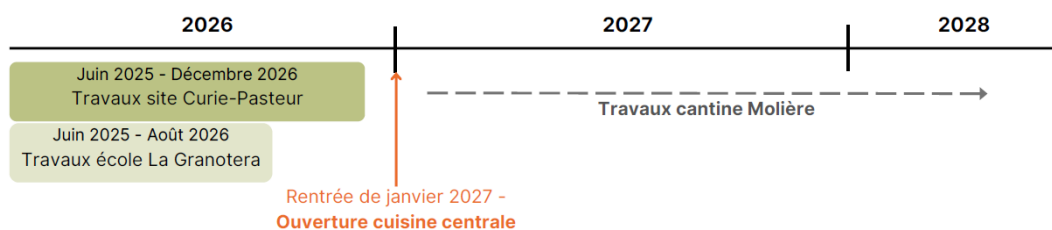
La Granotera

- Transformation de l'ancien appartement de fonction en locaux de cuisine
- Agrandissement et modernisation de la cantine
- Rénovation énergétique du bâtiment



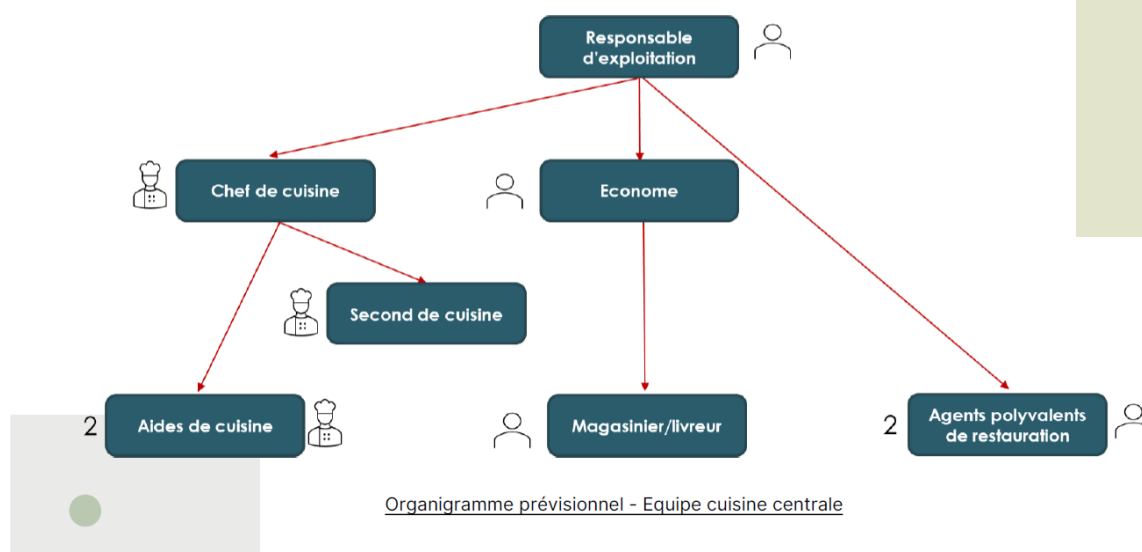
9 -

● Travaux - calendrier



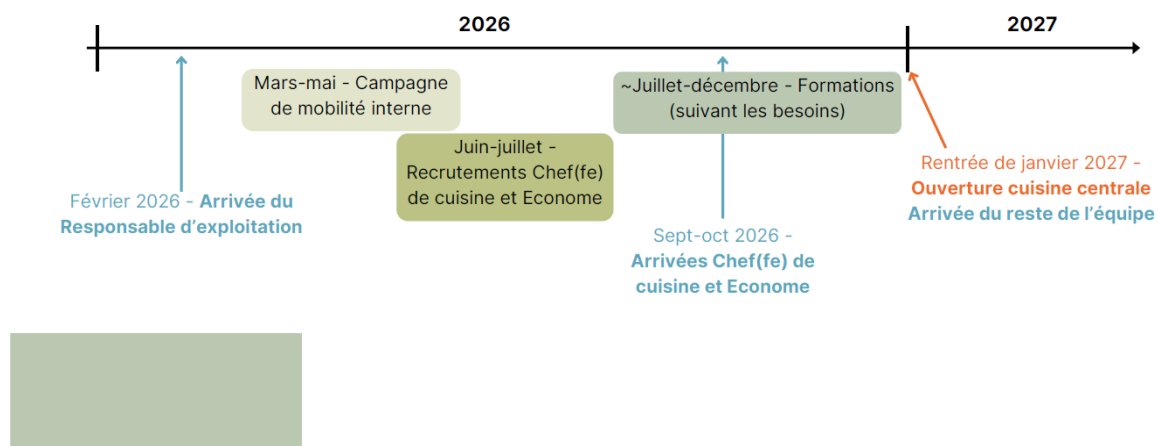
10 -

Equipe de restauration de la cuisine centrale



11 -

● Recrutements - calendrier



Objectifs concrets

Obtenir le label Ecocert en cuisine niv. 3

- Au moins 60% de bio/an
- Au moins 12 composantes bio et locales/mois
- + 80% de cuisine à partir de produits bruts ou peu transformés
- Réduction de déchets et éco-détergents



Proposer des repas de qualité à un prix accessible

- Atteindre une qualité gustative et nutritionnelle intéressante et adaptée aux enfants et personnes âgées
- Mettre en place une tarification solidaire

Améliorer la qualité du temps méridien

- Repas plus calmes
- Donner du sens à l'alimentation grâce aux animations et actions de sensibilisation

RESTAURATION COLLECTIVE ET ALIMENTATION DURABLE

Projet phare de la stratégie de Transition Alimentaire

**Merci pour
votre attention**

Monsieur Campigna intervient alors sur la question des subventions. Il demande si, à ce stade, la commune dispose de confirmations formelles de la part du Département, de la Région et du Fond Vert. Il s'interroge sur le fait de savoir s'il s'agit simplement d'accords de principe évoqués oralement, ou si des confirmations écrites ont bien été reçues. Il précise qu'il fait référence, en particulier, aux arrêtés de subvention.

Madame Maurel indique qu'à ce stade, aucune notification définitive n'a encore été reçue, notamment de la part du Département et de la Région. Monsieur le Maire précise toutefois que la commune entretient une relation particulière avec la Région, la municipalité étant membre fondateur du groupement d'intérêt public Occitalim, dédié aux achats en restauration collective à l'échelle régionale. À ce titre, un pré-engagement existe déjà de la part de la Région, engagé en amont du projet, avant même que les outils ne soient opérationnels. Elle rappelle que l'absence actuelle de notification écrite ne signifie en aucun cas une incertitude sur les financements. Le plan de financement présenté n'a pas été élaboré de manière hypothétique : il est le résultat d'échanges approfondis avec les partenaires institutionnels concernés. Ce sont ces partenaires eux-mêmes qui ont proposé les montants figurant dans le tableau de financement. Monsieur le Maire souligne que le projet de cuisine centrale scolaire constitue une priorité depuis le début du mandat. S'il n'a pas été engagé plus tôt, c'est en raison d'autres travaux majeurs menés simultanément, notamment dans les écoles, pour un montant global dépassant dix millions d'euros sur la durée du mandat. La commune ne pouvait pas tout conduire de front, mais le projet est resté constamment inscrit dans la trajectoire municipale. Il rappelle enfin qu'une rencontre a eu lieu à Argelès-sur-Mer avec la présidente de la Région, Carole Delga, au cours de laquelle les montants de subvention ont été évoqués et les engagements confirmés. La commune demeure en lien régulier avec les financeurs et attend désormais les notifications officielles, présentées comme une formalité administrative.

Monsieur Campigna souligne que ce n'est pas une formalité, assurant que par le passé des engagements ont été annoncés sans jamais se concrétiser, qu'il faut attendre la notification demandée pour en avoir le cœur net.

Monsieur le Maire répond que, normalement, les femmes politiques dont il parle tiennent leurs engagements et qu'à ce titre il leur fait confiance.

Madame Moreschi intervient et rappelle que, classiquement, tant que le budget n'est pas voté, les subventions ne peuvent pas être signées. Elle précise qu'elle a différents exemples à l'appui, même si ce n'est pas exactement sur ce projet. L'absence de budget empêche toute institution d'engager des dépenses tant que ses recettes ne sont pas établies. Elle ajoute que les dépenses inscrites dans les budgets ne sont pas encore établies, mais que la notification arrive et certifie que la subvention sera versée, même si elle arrive plus tard.

Monsieur Campigna insiste indiquant que pour l'instant personne n'en sait rien, à part des paroles. Il ajoute que lorsque la commune demande une subvention à un partenaire, il faut qu'il ait le plan de financement complet, avec le tableau des subventions de tous les intervenants du projet. Par définition, il faut que le projet soit financé et détaillé avant que chacun puisse notifier sa participation.

Monsieur le Maire ajoute qu'évidemment, chaque partenaire souhaitera un dossier identique et la commune ne peut annoncer que ce qui est indiqué par chacun d'entre eux. Il ajoute qu'à partir de ce plan de financement, ils ont un projet clair, mais ils ne sont pas encore notifiés puisque la notification dépend du plan de financement. Il conclut en affirmant que lorsqu'une femme politique comme Carole Delga ou Hermeline Malherbe s'engage, il est raisonnable de pouvoir les croire sur parole.

Monsieur Campigna fait remarquer que les 4 millions d'euros évoqués n'incluaient pas l'amortissement des locaux et équipements. Il insiste sur le fait que ce point est important pour bien comprendre l'écart prévu dans le budget.

Monsieur le Maire indique qu'à partir de janvier 2027, un écart de 70 000 € est attendu par rapport à la situation actuelle. Cet écart, calculé sur 77 000 repas annuels, représente moins d'un euro par repas, ce qui lui paraît facilement absorbable. Il ajoute ensuite que le budget de fonctionnement de la cuisine centrale, incluant tout le personnel et les charges associées, s'élève à 1 244 000 € par an, hors amortissements. Il indique qu'il s'agit du montant de référence pour le fonctionnement. Il conclut en rappelant que la présentation avait pour but de clarifier cette thématique et que cet objectif est atteint en remerciant madame Maurel pour cette présentation.

3 - VŒUX RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE CIGARETTES DE CONTREBANDE ET DE CONTREFAÇON

Nomenclature	9.2 Vœux et motions
RAPPORTEUR	Isabelle MORESCHI

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment l'article 14 ;

Considérant que de plus en plus de territoires sont confrontés à une recrudescence de trafics illicites qui affectent gravement la vie quotidienne de nos concitoyens, notamment le trafic de drogues, de médicaments détournés, de contrefaçons et de produits divers revendus illégalement ;

Considérant que le trafic de cigarettes de contrebande et de contrefaçon, longtemps marginal, a pris une ampleur inédite et constitue désormais un vecteur majeur d'insécurité, au même titre que le trafic de stupéfiants ;

Considérant que la presse quotidienne régionale se fait de plus en plus l'écho de ces trafics dans de nombreux territoires de France ;

Considérant que de nombreuses études démontrent l'importance actuelle et le développement futur de ce mode récent de trafic ;

Considérant que ce trafic alimente des réseaux criminels structurés, diversifie les activités illicites sur nos territoires et fragilise le tissu social et économique local ;

Considérant que les élus locaux, les commerçants et les citoyens sont en première ligne face à ce fléau et que les collectivités territoriales se retrouvent souvent seules à assumer une part croissante des coûts liés à l'insécurité du quotidien et à tenter d'en atténuer les conséquences dans la vie de leurs administrés ;

Considérant que plusieurs municipalités sont confrontées à l'ouverture croissante de commerces proposant des ventes illégales de cigarettes contrefaites ou de contrebande, de stupéfiants, de puffs ou encore de cartouches de protoxyde d'azote, pouvant générer des troubles à l'ordre public ainsi qu'une dévitalisation de quartiers et des centres-villes ;

Considérant que plusieurs municipalités ont déjà alerté les pouvoirs publics et mené des actions de sensibilisation, sans que des réponses structurelles suffisantes aient été apportées ;

Considérant que des événements récents, parfois tragiques, illustrent l'escalade de la violence liée à ce trafic et que cette situation ne peut plus être ignorée ;

Considérant que nos villes ne doivent plus être les otages de ces réseaux criminels et que nous ne pouvons les combattre seuls ;

Considérant que, même si certaines Communes ne sont pas aujourd'hui directement concernées par le trafic de cigarettes de contrebande et de contrefaçon, elles souhaitent se mobiliser aux côtés des territoires déjà touchés, afin de prévenir l'installation de ces réseaux criminels sur leur sol et d'affirmer leur refus collectif de voir ce fléau se généraliser ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

EXPRIME sa vive inquiétude face à la montée du trafic de cigarettes de contrebande et de contrefaçon sur son territoire et dans de nombreuses communes françaises ;

DEMANDE au Gouvernement d'agir efficacement contre le fléau sans se défausser sur les collectivités territoriales ;

DEMANDE au Gouvernement l'application de façon plus stricte des amendes prévues par la loi contre les vendeurs et les acheteurs de cigarettes à la sauvette ;

DEMANDE au Gouvernement des pouvoirs accrus pour les Maires afin de mieux encadrer les baux commerciaux et de fermer immédiatement les établissements complices ;

DEMANDE au Gouvernement une application effective des sanctions pénales prévues par la loi, aujourd'hui trop rarement mises en œuvre ;

APPELE à la création d'une mission parlementaire dédiée à ce phénomène, à l'image de la commission d'enquête sur les narcotrafics, afin de prendre la pleine mesure du problème et de proposer des solutions adaptées ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

4 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN « STATION CLASSÉE DE TOURISME »

Nomenclature	8.4 Aménagement du territoire
RAPPORTEUR	Antoine PARRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;

Vu le Décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, et notamment son article 3 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 16 avril 2019, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 modifiant la procédure de classement des communes en station de tourisme ;

Vu l'Arrêté interministériel du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux stations classées de tourisme ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2025, dénommant « commune touristique » la Commune d'Argelès-sur-Mer, pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la commune dispose d'un Office de Tourisme créé le 16 juin 1972, actuellement classé en catégorie I garantissant une qualité d'accueil conforme aux exigences du classement station ;

Considérant que la commune est station classée de tourisme, classement attribué par décret en date du 16 juillet 2014 pour une durée de 12 ans, et que son renouvellement est désormais nécessaire ;

Considérant que la commune satisfait aux critères définis par les textes réglementaires, notamment :

- 1- L'accès et la circulation de la commune
- 2- L'accès à l'internet
- 3- Les hébergements touristiques sur la commune
- 4- L'accueil, l'information, et la promotion touristique sur la commune
- 5- Les services de proximité autour de la commune
- 6- Les activités et équipements sur le territoire de la commune
- 7- L'urbanisation et l'environnement
- 8- L'hygiène et les équipements sanitaires

Considérant que le renouvellement du classement en Station Classée de Tourisme participe à renforcer l'attractivité de la commune, à soutenir son développement économique et touristique, et à reconnaître les efforts accomplis par la collectivité dans la structuration d'une offre de qualité ;

Considérant que le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme d'Argelès-sur-Mer a validé la demande de renouvellement du classement « station classée de Tourisme » de la commune lors de sa séance du 18 septembre 2025 (Délibération EPIC) afin que le dossier soit transmis au Conseil municipal,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

VOTE le renouvellement du classement « station classée de Tourisme » de la commune d'Argelès-sur-Mer,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État le renouvellement du classement de la commune en station classée de tourisme, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 susvisé,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE L'IMMEUBLE DESTINE A LA CASERNE DE GENDARMERIE AU PROFIT DE L'ÉTAT

Nomenclature	3.3 Locations
RAPPORTEUR	Isabelle MORESCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, relatif aux compétences du Conseil municipal ; l'article L.2122-21, relatif aux attributions du Maire, et notamment la signature des contrats et conventions après approbation du Conseil municipal ; et l'article L.2122-22, le cas échéant, dans le cadre d'une délégation accordée au Maire ;

Vu le bail en cours portant sur l'immeuble communal destiné à la caserne de gendarmerie PSIG, conclu avec l'État ;

Vu le projet de convention portant renouvellement dudit bail à compter du 1er mars 2026, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la présence d'une caserne de gendarmerie sur le territoire communal constitue un service essentiel à la sécurité publique et au maintien de l'ordre,

Considérant qu'il convient de renouveler le bail de l'immeuble au profit de l'État afin d'assurer la continuité du service et le maintien de l'unité sur la Commune ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention renouvelant le bail de location de l'immeuble communal destiné à la caserne de gendarmerie au profit de l'État, à compter du 1er mars 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

6 - SUBVENTIONS VERSEES AU C.I.O.S.C.A. (COMITE INTERCOMMUNAL DES ŒUVRES SOCIALES DU CANTON D'ARGELES-SUR-MER)

Nomenclature	7.5 Subventions
RAPPORTEUR	Antoine PARRA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-54 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 70, venant modifier l'article 88-1 de la loi n°83-54 ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que le C.I.O.S.C.A. propose et offre aux personnels communaux diverses prestations sociales et que l'ensemble des agents sur emplois permanents en bénéficie ;

Considérant que le montant de la subvention est calculé au regard de la masse salariale de l'exercice précédent.

Il est proposé de verser au C.I.O.S.C.A., sous la forme de subventions, les montants suivants au titre de l'exercice 2026 avec un ajustement possible en cours d'année en fonction de l'évolution de la masse salariale :

- Budget principal de la Commune : 64 422.68 € ;
- Budget annexe du Port de plaisance : 4 604.90 € ;
- Budget annexe du camping municipal Le Roussillonnais : 3 193.94 €.
- Budget annexe du SPIC transport et mobilités : 1 256.06 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions au C.I.O.S.C.A., pour la réalisation des prestations d'actions sociales, en faveur des personnels permanents de la Commune, de la régie municipale du Port de plaisance, de la régie municipale du camping Le Roussillonnais et du service public industriel et commercial (SPIC) transport et mobilités.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention d'aide financière et de partenariat 2026 entre la Commune et le C.I.O.S.C.A., ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts aux budgets primitifs 2026 de la Commune (Nature 65748), du port (Nature 6474) et du camping (Nature 6474) et de la mobilité (6474).

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

7 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Nomenclature	7.5 Subventions
RAPPORTEUR	Jacques VILANOVE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la demande des associations ci-dessous sollicitant le versement de la subvention pour l'année 2026,

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes au budget principal 2026 (chapitre 65 – Nature 65748) :

Sport	ETOILE SPORTIVE CATALANE	142 750 €
	FOOTBALL CLUB ALBERES ARGELES	81 000 €
	ARGELES HANDBALL CLUB	26 000 €
	TENNIS CLUB ARGELESIEN	19 500 €
	SOCIETE D'ESCRIME ARGELESIENNE	4 000 €
	JUDO CLUB ARGELESIEN	5 000 €
	CERCLE ARGELESIEN DE YOGA	800 €
	TOP ZEN	300 €

	L'ART DE L'AIKIDO	400 €
	KARATE CLUB ARGELESIEN	510 €
	ATHLETIQUE SPORT SANTE DES ALBERES	2 350 €
	ASSOCIATION COURSES DE LA MASSANE	5 000 €
	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE ARGELES-SUR-MER	2 000 €
	MODERN CLUB BOULISTE	1 000 €
	BOULE SPORTIVE ARGELESIENNE	1 000 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES INCREVABLES	550 €
	ARGELES MUSCULATION LOISIR	2 500 €
	VELO CLUB DES ALBERES	2 200 €
	AAPPMA L'ALBERIENNE	1 500 €
	SAUVETAGE SPORTIF ARGELESIEN	2 500 €
	ARGELES TXA TXA CLUB	1 000 €
	LE VOLANT DES ALBERES	3 000 €
	JETONN'DANSE COMPAGNIE	1 000 €
	ARGELES GR	7 000 €
	ENTENTE DES ALBERES ARGELES TENNIS DE TABLE	2 500 €
	GRANYOTAREM	2 500 €
	HAPPY DAYS DE LA RETRAITE SPORTIVE	600 €
	PENTASUD	400 €
	MARCHE NORDIQUE EN PYRENEES-ORIENTALES	400 €
	FITFUSION	300 €
	YACHT CLUB (YCAR)	2 750 €
	BASKET CLUB DES ALBERES	1 000 €
	ASSOCIATION COURSE NATURE 66	5 000 €
	CHALLENGE 02 (SWIMRUN)	5 000 €
	AMICALE SPORTIVE DU TRIATHLON CATALAN	1 500 €
	ASSOCIATION ELA	150 €
	CAPOEIRA SENZALA DES ALBERES ET DE LA COTE VERMEILLE	500 €
Culture	ASSOCIATION CLUB ARTS ET LOISIRS	2 500 €
	LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	9 000 €
	CINEMAGINAIRE	20 000 €
	LES AMIS DE CINEMAGINAIRE	7 000 €
	ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ARGELES	500 €
	LES TROIS COUPS	1 000 €
	CHORALE ANDRE DUNYACH	800 €
	FLAMENCO	550 €
	SCRAPITUDE ET TAGADA	300 €
	GROUPE VOCAL ALGO RYTHMES	500 €
	UNIVERSITE POPULAIRE PYRENEES MEDITERRANEE	3 000 €
	LES AMIS D'ALAIN MARINARO	3 000 €
	CLASSIQUE EN AOUT	3 000 €
	ARGELES GOSPEL SINGERS	1 500 €
Patrimoine	CAPBREU	500 €
	ELS CANTAIRE D'ARGELERS DE LA MARENDA	1 300 €
	EL CASAL DE L'ALBERA	1 500 €
	ELS AMICS DE LA BARCA ND DE CONSOLATION	1 500 €
	FILS ET FILLES DE REPUBLICAINS ESPAGNOLS ET ENFANTS DE L'EXODE	1300 €

	FOMENT DE LA SARDANE	1 450 €
	ASSOCIATION TOURISTIQUE SAUVEGARDE DES ERMITAGES	1 500 €
	ELS AMICS DEL PAILEBOT MIGUEL CALDENTY	1 000 €
	COLLA GEGANTERA I CULTURAL CATALANA D'ARGELERS	1 000 €
Fêtes et Cérémonies	1716 ^{ème} SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE	531 €
	SOUVENIR Français COMITE D'ARGELES-SUR-MER	531 €
	ACPG CATM	531 €
	FNACA COMITE D'ARGELES-SUR-MER	531 €
Ecole	COOPERATIVE SCOLAIRE CURIE-PASTEUR	2 593 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE MOLIERE	1 238 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE HERRIOT	529 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LA GRANOTERA	653 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	406 €
	ASSOCIATION LABELBLEU	2 000 €
	MAISON LYCEEN ALFRED SAUVY	375 €
Animation	ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE PLAGE	60 000 €
	PAYSANS DE LA MER ET DE LA TERRE	600 €
	ASSOCIATION ARGELESIENNE DE JUMELAGES	3 500 €
	ARGELES ACCUEIL	941 €
	CONTROLE PROTECTION FELINE ARGELESIENNE	6 000 €
	LES AMIS DU CARNAVAL ARGELESIEN	23 000 €
	ASSOCIATION LES PROFESSIONNELS D'ARGELES VILLAGE	60 000 €
Social	ASSOCIATION CATALANE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	725 €
	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	2 000 €
	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL – TISF 66	500 €
	FEDERATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DES PO	1 000 €
	ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DES PO	3 000 €
	GROUPE ACTION BENEVOLE POUR LA CONNAISSANCE	700 €
	UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	650 €
	LES AMIS DE LA M.A.S FIL-HARMONIE ET D'HANDAS	2 600 €
	ASSOCIATION NIN'S ET NOUS	1 500 €
	ASSOCIATION LE SOUTIEN	3 000 €
	SECOURS CATHOLIQUE	1 500 €
	SOS MEDITERRANEE	2 000 €
	FEMMES SOLIDAIRES 66	200 €
	MAISON SPORT SANTE ARGELES	10 000 €
	ASSOCIATION TIERS LIEU D'ARGELES-SUR-MER	10 000 €

Monsieur Campigna prend la parole et exprime sa réserve quant au versement intégral des subventions aux clubs de rugby, de football et éventuellement de handball. Selon lui, si un changement de président ou d'équipe intervient en juin et que les comptes du club sont à zéro, la mairie devrait alors intervenir pour combler le déficit. Il propose donc de verser seulement deux tiers de la subvention initiale et de laisser le tiers restant au budget supplémentaire, ou de le verser en juin, une fois la nouvelle équipe en place. Il reconnaît que ce scénario est très improbable, mais estime prudent de conserver une marge de sécurité, par exemple 30 000 euros, pour préparer la nouvelle saison.

Monsieur le Maire rappelle que si une association venait réellement à rencontrer des difficultés financières, des procédures existent pour y remédier.

Monsieur Vilanove souligne également que les associations elles-mêmes ont exprimé leur préférence pour un versement en une seule fois, et que la confiance envers les présidents et dirigeants reste justifiée.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE),

APPROUVE le versement de ces subventions.

APPROUVE la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat 2026 avec les associations l'Etoile Sportive Catalane, le Football Club Albères Argelès, Argelès Handball Club, l'Association des Commerçants du centre plage, les Amis du Carnaval Argelésien et les Professionnels d'Argelès Village.

APPROUVE la signature d'un contrat de partenariat 2026 avec les associations Course Nature 66, Challenge 02 et Amicale Sportive du Triathlon Catalan.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR RELIER LES PISTES DE DEFENSES DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) n°AL28 ET AL29 NOTRE DAME DE VIE

Nomenclature	3.5 Autres actes de gestion du domaine public
RAPPORTEUR	Jacques VILANOVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L134-2 du Code Forestier présentant l'établissement des servitudes de passage ;

Vu le plan de massif de DFCI et la nécessité d'assurer la continuité des voies d'accès pour les services de lutte contre l'incendie ;

Vu le rapport de présentation élaboré par le SIVU des Albères intitulé « DOSSIER DE CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT POUR LA CONTINUITE DES VOIES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE INFERIEURES A 6 METRES DE LARGE PORTANT LA CREATION D'UNE PISTE DFCI RELIANT LES PISTES N° AL28 ET AL29 AU LIEU-DIT NOTRE DAME DE VIE » ;

Considérant que les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département des Pyrénées-Orientales, particulièrement dans les massifs forestiers des Albères, des Aspres, des Fenouillèdes/Corbières et du Conflent.

Considérant la mise en place depuis les années 1980 d'une politique préventive basée notamment sur la surveillance des massifs et l'intervention rapide sur feux naissants porte ses fruits. En effet, la surface brûlée est en nette régression depuis plus de 20 ans.

Considérant que les équipements DFCI mis en œuvre par les différents EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) avec notamment les pistes et les points d'eau présentent un grand intérêt dans cette stratégie de prévention et de lutte contre les incendies de forêts, pour réduire le nombre d'éclosion et les surfaces forestières brûlées et limiter les conséquences des incendies sur les personnes, les biens et l'environnement.

Considérant que cette politique de prévention est déclinée dans les Plans d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI) des Albères, des Aspres, des Fenouillèdes/Corbières et du Conflent approuvés par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêts, de landes, maquis et garrigues.

Considérant que ces plans déterminent le réseau de pistes DFCI du massif et le programme des travaux de mise aux normes et de création de piste à réaliser dans les années à venir.

Considérant que pour régulariser le statut de cette piste, monsieur le Maire propose de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la Commune, une servitude de passage prévue par le Code Forestier dans ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3 afin d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie.

Considérant que le présent projet de servitude sélectionnées dans les PAFI des massifs forestiers des Albères, des Aspres, des Fenouillèdes/Corbières et du Conflent est strictement limité à une piste dont la bande de roulement n'excède pas 6 mètres.

Considérant le Code Forestier prévoit une procédure sans enquêtes publiques pour l'institution de la servitude sur les pistes dont la bande de roulement n'excède pas six mètres et que cette procédure est retenue dans le présent projet.

Considérant que le projet de servitude, dûment motivé, est affiché en mairie pendant une durée de deux mois et publié par extraits dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou les départements intéressés, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

Considérant que les modalités de mise en place de la servitude son présenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet à créer une servitude de passage au profit de la Commune.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document et engager toutes procédures permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 - ACQUISITION GRATUITE D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE LOTISSEMENTS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Nomenclature	3.1 Acquisitions
RAPPORTEUR	Antoine CASANOVAS

Vu la demande de cession à l'euro symbolique en date du 27 octobre 2025, présentée par Madame ROUX Josyane domiciliée 30 rue Arthur Rimbaud à ARGELES-SUR-MER ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant qu'afin de répondre à la demande de propriétaire d'équipements collectifs d'anciens lotissements situés dans le village, la Commune a la possibilité d'acquérir

gratuitement les terrains d'assiette de transformateurs électriques et d'effectuer leurs classements dans le domaine public.

Considérant que les acquisitions envisagées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier dans la mesure où les voiries concernées desservent les parcelles d'un lotissement achevé depuis des décennies ;

Considérant que ce classement permet d'acquérir le statut de voie communale et d'élargir la base de calcul des dotations de l'Etat.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition gratuite par la Commune des parcelles appartenant à Madame ROUX Josyane, cadastrées section BR n° 398 et BR n°780 de superficies de 25 m² toutes les deux.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

DECIDE le classement dans le domaine public de la Commune des parcelles cadastrées section BR n° 398 et BR n°780.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10 - ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT ET DE L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE L'HOSPITALET

Nomenclature	3.1 Acquisitions
RAPPORTEUR	Antoine CASANOVAS

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 26 février 2008,

Vu l'estimation des Domaines,

Vu la promesse de cession gratuite signée le 25 novembre 2025 par Madame CIVRAC DE FABIAN Delphine, domiciliée Appartement 54 résidence Atalya place Magellan, 66700 ARGELES SUR MER,

Considérant que le déplacement et l'élargissement du chemin dit de l'Hospitalet (Pas de l'Arbre Blanc) ont été réalisés il y a une dizaine d'années à la suite d'un échange avec un propriétaire disposé à céder gratuitement le terrain correspondant à la nouvelle emprise.

Considérant que la Commune souhaite régulariser cet aménagement en restituant à ce propriétaire par compensation l'assiette de terrain de l'ancien chemin qui doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Considérant que le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

Considérant que le terrain d'emprise de l'ancien chemin dit de l'Hospitalet est actuellement classé dans le domaine public de la Commune ;

Considérant que la cession envisagée de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le chemin étant déplacé et élargi ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement du domaine public de la commune du terrain cadastré section AK correspondant à cet ancien chemin ;

APPROUVE la cession du terrain correspondant à l'ancien chemin à Madame CIVRAC DE FABIAN Delphine, domiciliée Can d'Ocell, Pas de l'Arbre Blanc 66700 ARGELES SUR MER d'une superficie de 541 m² ;

ACCEPTE la cession gratuite à la Commune de la partie de la parcelle cadastrée section AK 118 située au lieu-dit Pas de l'Arbre Blanc, correspondant à l'actuel chemin élargi de l'Hospital et appartenant à Madame CIVRAC DE FABIAN Delphine, d'une superficie de 2239 m² ;

AUTORISE monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 - ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE NATURELLE

Nomenclature	3.1 Acquisitions
RAPPORTEUR	Antoine CASANOVAS

Vu la proposition de cession signée en date du 18 décembre 2025 par Madame MOTTE Pascale domiciliée Résidence universitaire du CROUS, appartement de fonction, 2255 route des dolines 06560 VALBONNE ;

Considérant que dans le cadre de sa politique environnementale « Argelès la Naturelle », la municipalité joue son rôle de protecteur de l'environnement en acquérant des parcelles classées en espaces remarquables (Nrl) du PLU correspondant aux espaces naturels sensibles de La Joncasse, de Prats Negats et du Tamariguer.

Considérant que ces acquisitions effectuées au prix de référence fixé par les Domaines permettront de préserver cette zone dans la ligne du « schéma directeur départemental des espaces naturels sensibles » et de maintenir des espaces naturels entre les espaces urbains du territoire.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de terrains situés au lieu-dit « La Joncasse » et « Prats Negats », appartenant à Madame MOTTE Pascale cadastrés section AZ n°65, 228, 229, 237 et 238 de superficies respectives de 445 m², 4 985 m², 1 480 m², 4 920 m² et 1 420 m² correspondant à une surface totale de 13 250 m² au prix de 2 € le m² soit une somme de 26 500 €.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2111.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

12 - CESSION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE STUCTURE REGROUPANT LES SOINS AMBULATOIRES DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR

Nomenclature	3.2 Aliénations
RAPPORTEUR	Antoine CASANOVAS

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R.318-5 à R.318.7 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la lettre d'intention d'achat en date du 3 décembre 2025 du Centre Hospitalier de Thuir représentée par Madame F. GUICHARD directrice du Centre Hospitalier de Thuir situé avenue du Roussillon BP 22 66031 THUIR Cedex ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 décembre 2025 ;

Vu le plan de division établi par géomètre ;

Considérant que le terrain communal, objet de l'échange, cadastré section BC est actuellement classé dans le domaine public ;

Considérant que la cession envisagée de cette parcelle, constituant une place qui n'est pas intégrée dans la voirie, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale ;

Considérant que le Centre Hospitalier (CH) de Thuir envisage de regrouper au sein d'une même structure les activités du Centre Médico-Psychologique (CMP), du Centre d'Accueil Thérapeutique (CAT) et de l'Hôpital de Jour installés aujourd'hui dans des bâtiments peu adaptés sur différents sites de la commune. Le nouvel établissement sera construit sur un terrain appartenant actuellement à la commune, place des Moineaux, en zone d'activités économiques.

Considérant que le projet d'investissement de l'établissement a été présenté en Comité Régional des Investissements mis en place dans le cadre de l'instruction des projets du SEGUR de la Santé ainsi qu'au Conseil de Surveillance du CH de Thuir du 17 octobre 2025. Considérant que cette implantation répondrait aux besoins identifiés sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer. La parcelle d'implantation du projet sera cédée au prix des Domaines.

Considérant que pour autoriser un transfert de droits réels, le terrain communal appartenant au domaine public communal, un déclassement du domaine public doit être préalablement effectué.

Considérant que le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

M. Campigna prend la parole et exprime sa déception face à l'état actuel de la place des Moineaux, qu'il juge laissée à l'abandon. Il regrette que ce petit espace vert n'ait pas été aménagé autrement et s'interroge sur la possibilité d'avoir utilisé un autre terrain pour l'implantation de l'hôpital de jour de Thuir. Il rappelle qu'il s'était opposé, il y a quelques années, à l'implantation de commerces sur un terrain voisin, aujourd'hui occupé par un fleuriste et un restaurant, et affirme rester cohérent dans sa position. Selon lui, il serait dommage de ne pas aménager la place des Moineaux de manière plus adaptée, d'autant que ce site porte un nom symbolique et possède une valeur patrimoniale et paysagère.

Monsieur le Maire répond que tout projet non réalisé sur la place des Moineaux pourra l'être dans un autre espace vert, qui pourrait être tout aussi agréable. Il souligne que chaque terrain a sa valeur et qu'il est difficile de comparer « ça ou rien », car toute alternative pourrait être aussi impactante. Il insiste ensuite sur l'importance de l'hôpital de jour pour les patients et leurs familles, rappelant que l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes en difficulté. Il explique que la zone concernée est une zone économique, déjà largement bâtie, et que l'aménagement de l'espace permettra de créer un nouvel espace vert et l'hôpital de jour, tout en limitant l'extension urbaine vers l'extérieur. Il conclut en posant la question : « On le fait ou on ne le fait pas ? », soulignant que tout le monde peut convenir que cet hôpital de jour apporte un réel bénéfice.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE),

DECIDE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BC correspondant à la place des moineaux d'une contenance de 1595 m² ;

APPROUVE la cession au bénéfice du Centre Hospitalier de Thuir d'une partie de la parcelle communale correspondant à la place des moineaux, cadastrée section BC correspondant à une superficie de 968 m² au prix de 145 200 euros (HT) soit 150 € le m². Les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE monsieur Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

13 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

Nomenclature	8.4 Aménagement du territoire
RAPPORTEUR	Antoine CASANOVAS

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 novembre 2019, du 28 juin 2024 et du 4 décembre 2024 approuvant la poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération n°200-19 du Conseil communautaire du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, la délibération n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2, la délibération n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3, la délibération n°DL2023-0135 portant approbation de l'avenant n°4 et la délibération n°DL2024-0242 portant approbation de l'avenant n°5 ;

Considérant que par délibérations en date 26 novembre 2019 et du 28 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre et la poursuite de l'opération programmée

d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris sur le périmètre du centre ancien d'Argelès sur Mer.

Considérant qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est allouée par la commune pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale initialement du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 puis prolongée par avenants approuvés par délibérations du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2022, du 20 novembre 2023 et du 21 octobre 2024.

Considérant qu'elle complète les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris et d'Action Logement.

Considérant que le règlement de cette convention prévoit le paiement des subventions pour chaque dossier validé par le comité de pilotage après vérification de l'achèvement des travaux et la délivrance par le bureau d'études URBANIS de la fiche de visite de fin de chantier.

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée par Monsieur ALBERTY Jean pour effectuer des travaux de réhabilitation complète d'un logement situé 5 et 7 rue des Girondins à Argelès-sur-Mer qui entrent dans le cadre de l'OPAH correspondant à un montant total de 71 356 euros.

Considérant que le bureau d'études URBANIS a validé l'achèvement des travaux éligibles à cette aide.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500 euros au bénéfice de Monsieur ALBERTY Jean pour participer au financement de travaux de réhabilitation complète concernant un logement situé 5 et 7 rue des Girondins qui correspondent à un montant total de 71 356 euros TTC éligibles aux aides de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris ;

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et documents administratifs relatifs à ce dossier au titre de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale.

AUTORISE monsieur Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

14 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

Nomenclature	8.4 Aménagement du territoire
RAPPORTEUR	Antoine CASANOVAS

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 novembre 2019, du 28 juin 2024 et du 4 décembre 2024 approuvant la poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération n°200-19 du conseil communautaire du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, la délibération

n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2, la délibération n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3, la délibération n°DL2023-0135 portant approbation de l'avenant n°4 et la délibération n°DL2024-0242 portant approbation de l'avenant n°5 ;

Considérant que par délibérations en date 26 novembre 2019 et du 28 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre et la poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérus sur le périmètre du centre ancien d'Argelès sur Mer.

Considérant qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est allouée par la commune pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale initialement du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 puis prolongée par avenants approuvés par délibérations du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2022, du 20 novembre 2023 et du 21 octobre 2024.

Considérant qu'elle complète les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérus et d'Action Logement.

Considérant que le règlement de cette convention prévoit le paiement des subventions pour chaque dossier validé par le comité de pilotage après vérification de l'achèvement des travaux et la délivrance par le bureau d'études URBANIS de la fiche de visite de fin de chantier.

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée par Madame GROC Hélène pour effectuer des travaux de réhabilitation complète d'un logement situé 5 et 7 rue des Girondins à Argelès-sur-Mer qui entrent dans le cadre de l'OPAH correspondant à un montant total de 65 291 euros.

Considérant que le bureau d'études URBANIS a validé l'achèvement des travaux éligibles à cette aide.

Monsieur Campigna pose la question sur le périmètre d'intervention : « Qui fixe le périmètre ? ».

Monsieur Casanovas précise que le périmètre sera défini dans la prochaine délibération.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le Conseil municipal qui en décide. Il rappelle que le périmètre est donc fixé par la collectivité et qu'il a été validé lors de cette séance.

Monsieur Campigna poursuit évoquant que sa rue n'est pas incluse dans le périmètre.

Monsieur le maire explique que la délimitation suit des critères précis et non des considérations personnelles : certaines rues sont incluses, d'autres non, et la sélection ne dépend pas de relations ou d'amitiés. Il illustre cela avec l'exemple de l'impasse du 14 juillet et de la rivière voisine, en précisant que certaines portions sont comprises et d'autres non, suivant des critères techniques.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500 euros au bénéfice de Madame GROC Hélène pour participer au financement de travaux de réhabilitation complète concernant un logement situé 5 et 7 rue des Girondins qui correspondent à un montant total de 65 291 euros TTC éligibles aux aides de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibérus ;

AUTORISE le maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et documents administratifs relatifs à ce dossier au titre de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale.

AUTORISE monsieur Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

15 - PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AUX AIDES ATTRIBUEES PAR LA CCACVI EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DU PARC PRIVE DANS LE CENTRE ANCIEN

Nomenclature	7.5 Subventions
RAPPORTEUR	Antoine CASANOVAS

La Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CC ACVI) s'engage pour l'amélioration de l'habitat, le développement d'un parc locatif abordable et pour la transition énergétique et démographique, notamment par l'attribution de subventions en lien avec l'habitat privé. Après avoir mis en place une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour la période décembre 2019-décembre 2025 qui a succédé à l'OPAH instaurée par la commune en 2012, elle vient d'approuver son nouveau règlement d'intervention, fixant les modalités d'attribution des aides à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de poursuivre la rénovation de l'habitat dans le centre ancien, en lien avec les aides de l'Anah et ses conditions d'attribution, la commune peut compléter les aides de la CCACVI et continuer à octroyer des subventions pour la réalisation des travaux. Les objectifs poursuivis restent identiques à ceux de l'OPAH :

- lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- lutte contre la précarité énergétique,
- maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées,
- réhabilitation des parties communes des copropriétés.

Ces aides sont couplées de primes complémentaires qui visent à faciliter et à accompagner les projets d'investissement : de primo-accédant réalisant des rénovations ; des ménages réhabilitant des logements restés vacants depuis des années ; des ménages, occupants ou bailleurs, ayant acquis des logements auparavant occupés en résidence secondaire. Un complément est également apporté pour favoriser les matériaux de construction durable et pour le confort d'été, via une prime à l'isolation bio-sourcée.

Ces subventions ciblent les centres villes afin d'accompagner prioritairement la réhabilitation et l'adaptation des biens les plus anciens.

Le règlement d'attribution tel qu'annexé fixe les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides, les modalités d'instruction et d'attribution des aides.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des aides complémentaires à celles de la CCACVI, selon les mêmes conditions et selon les mêmes montants que ceux définis dans le règlement intercommunal d'attribution. Celles-ci permettront ainsi de doubler les subventions apportées par l'intercommunalité.

Les demandes de subventions seront adressées à la communauté de communes qui interviendra en tant que guichet unique. La commune reste cependant souveraine pour statuer sur les demandes de subventions qui lui sont faites.

Vu la délibération n° DL2025-0289 en date du 15 décembre 2025 de la CCACVI portant approbation du règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé ;
Vu ledit règlement tel qu'annexé,

Considérant le cadre réglementaire de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat (Anah)

Considérant que l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à laquelle participait la commune, pour les aides aux travaux, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant que le nouveau cadre d'intervention des aides aux travaux pour l'amélioration de l'habitat privé de la CCACVI est défini dans un nouveau règlement d'intervention dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la volonté de la commune de renforcer, dans le centre ancien, l'accompagnement des particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat en lien avec la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées, la réhabilitation des parties communes des copropriétés.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

D'ACCORDER des aides complémentaires, selon les mêmes montants et selon les mêmes conditions que le règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé de la CCACVI.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de la commune dans la limite des crédits annuels inscrits et dans l'ordre d'enregistrement.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

16 - SCHEMA DES MOBILITES DURABLES

Nomenclature	8.8 Environnement
RAPPORTEUR	Benoit RIBARD

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinissant les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire,

Vu les orientations stratégiques en matière de mobilités contenues dans le SRADDET Occitanie, le SCoT Littoral Sud, le PLU de la ville,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Commune Albères Côte Vermeille Illibéris 2019-2025 en vigueur,

Vu les démarches supra-communales engagées en faveur des mobilités durables,

Vu le plan de mandat plaçant les mobilités durables au cœur de son projet de territoire,

Considérant que la ville d'Argelès-sur-Mer doit répondre à des besoins de mobilités multiples, soulevant des enjeux forts de cohésion sociale, de services à la population,

d'attractivité touristique et globale, de préservation de l'environnement, autant pour les mobilités quotidiennes que pour les mobilités liées au tourisme et aux loisirs,

Considérant que ce schéma des mobilités durables doit permettre à la ville de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux problématiques de son territoire et aux besoins de sa population (permanente et touristique),

Considérant que ce schéma devra être en cohérence avec les outils de planification existants, prendre en compte les mobilités supra-communales et s'articuler avec la fonction de polarité du sud du département qu'assure aujourd'hui la ville d'Argelès-sur-Mer,

Considérant que ce schéma doit permettre de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il devra créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques publiques portées par la ville pour une action publique plus efficace et prospective, et un service plus performant,

Considérant que l'équipe municipale a choisi d'investir le sujet de la mobilité à travers plusieurs chantiers structurants, dont le schéma aura pour fonction une approche intégrée, transversale pour faire d'Argelès-sur-Mer une ville exemplaire en la matière : plus apaisée, plus inclusive, plus solidaire et plus durable,

Considérant le programme d'objectifs joint en annexe,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les leviers d'actions identifiés et visés en annexe,

ENGAGE la procédure permettant de fixer le programme d'action,

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et engager toutes procédures permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

17 - FOIRE DES PRODUCTEURS ET ÉLEVEURS DES ALBÈRES : TARIFICATION EMPLACEMENT ET PARTICIPATION

Nomenclature	7.1.3 Tarifs des services publics locaux
RAPPORTEUR	Benoît RIBARD

Vu le règlement intérieur de la Foire des producteurs et éleveurs des Albères,

Vu les coûts objectifs engendrés par l'acheminement et l'entretien des animaux lors de la manifestation,

Considérant que la Commune a repris depuis 2023 la coordination de cette manifestation en partenariat avec 3 associations de producteurs de la Commune : « Paysans de la Terre et de la Mer », « Saveurs des Albères » et l'« Association de défense des races locales »,

Considérant que la Foire est organisée depuis 23 années sur le territoire de la Commune, qu'elle enregistre habituellement 32 exposants dont 7 éleveurs avec la présence d'animaux,

Considérant que cette manifestation constitue un évènement majeur attirant des visiteurs de l'ensemble du Département et que celui-ci contribue à valoriser et maintenir les filières agricoles et pastorales traditionnelles du territoire,

Considérant la volonté Commune, entre élus et associations locales co-organisatrices, de revoir le coût pour les emplacements commerciaux, notamment ceux présentant des animaux,

Considérant les contraintes sanitaires, logistiques et financières pesant sur les éleveurs qui apportent des animaux vivants lors de la foire, et la nécessité, pour conserver l'identité agricole de la manifestation, d'assurer leur présence sur le site,

Les tarifs des emplacements pour la Foire des producteurs et éleveurs des Albères sont proposés tels que :

- Sans exposition d'animaux : 35 € les 3 mètres + 5 € le mètre supplémentaire
- Avec exposition d'animaux : les 3 mètres sont gratuits + 5 € le mètre supplémentaire.

Il est également demandé aux exposants de fournir une caution de 50 €. Cette dernière sera restituée aux producteurs qui participent la veille ou le jour de l'évènement, à la préparation, la mise en place, l'animation et/ou le rangement de la Foire sur décision du comité organisateur.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE la tarification et le système de caution proposés pour cette manifestation ;

AUTORISE une participation municipale, plafonnée à 150€, aux éleveurs apportant des animaux vivants sur le site afin de prendre en compte les frais objectifs et justifiés d'entretien, d'alimentation, de transport et de respect des règles sanitaires, sur présentation de pièces justificatives.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

18 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AY289.

Nomenclature	1.7.1 Actes spéciaux divers
RAPPORTEUR	Antoine PARRA

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), selon lequel les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant la délibération n°18 en date du 30 octobre 2025 ayant pour objectif le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité pour la création d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking derrière l'office de tourisme.

Considérant que le positionnement du réseau nécessite une servitude de 0.4 mètre sur 10 mètres de long sur la parcelle AY289 de l'office de tourisme située sur le long de l'avenue du Tech.

Considérant que la commune doit garantir à ENEDIS l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'autoriser la société Enedis à réaliser les travaux de réseaux et de déterminer les droits et obligations des 2 parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE BK0213

Nomenclature	1.7.1 Actes spéciaux divers
RAPPORTEUR	Antoine PARRA

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), selon lequel les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant la délibération n°18 en date du 30 octobre 2025 ayant pour objectif le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité pour la création d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking derrière l'office de tourisme.

Considérant que le positionnement du réseau nécessite une servitude de 0.4 mètre sur 22 mètres de long sur la parcelle BK0213 sur le parking du Grau.

Considérant que la commune doit garantir à ENEDIS l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'autoriser la société Enedis à réaliser les travaux de réseaux et de déterminer les droits et obligations des 2 parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

20 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AY0767

Nomenclature	1.7.1 Actes spéciaux divers
RAPPORTEUR	Antoine PARRA

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), selon lequel les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant la délibération n°18 en date du 30 octobre 2025 ayant pour objectif le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité pour la création d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking derrière l'office de tourisme.

Considérant que le positionnement du réseau nécessite une servitude de 0.4 mètre sur 40 mètres de long sur la parcelle AY0767 de l'office de tourisme située sur le parking du Casino le long de l'avenue des Pins.

Considérant que la commune doit garantir à ENEDIS l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'autoriser la société Enedis à réaliser les travaux de réseaux et de déterminer les droits et obligations des 2 parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

21 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AX0873

Nomenclature	1.7.1 Actes spéciaux divers
RAPPORTEUR	Antoine PARRA

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), selon lequel les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des

personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant la délibération n°18 en date du 30 octobre 2025 ayant pour objectif le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité pour la création d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking derrière l'office de tourisme.

Considérant que le positionnement du réseau nécessite une servitude de 0.4 mètre sur 7 mètres de long sur la parcelle AX0873 située sur le parking du Costa Blanca le long du boulevard de la Mer.

Considérant que la commune doit garantir à ENEDIS l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'autoriser la société Enedis à réaliser les travaux de réseaux et de déterminer les droits et obligations des 2 parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

22 - CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX, PROGRAMME ENTRETIEN CD2025, ARGELES-SUR-MER, PISTE AL42

Nomenclature	1.7.1 Actes spéciaux divers
RAPPORTEUR	Jacques VILANOVE

Vu la délibération du SIVU du Massif des Albères n°2025.09 du 11/03/2025 l'autorisant à effectuer des travaux de réparations de pistes dans le cadre du projet ENTRETIEN CD2025.

Vu l'attribution de subvention du CD66 lors de la Commission Permanente n°CP20250626CP-49 du 26/06/2025.

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer est membre du SIVU du Massif des Albères.

Considérant que la convention concerne le programme d'entretien CD2025 pour la mise en œuvre d'opérations de Défense des Forêts contre les incendies.

Considérant que la convention concerne spécifiquement les travaux de reprofilage de la piste AL42.

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est de 7 222 euros HT (travaux + maîtrise d'œuvre) et qu'il bénéficiera de la participation financière du Département CD66.

Considérant que la participation de la commune sera équivalente à 20% du solde HT restant à charge du SIVU du Massif des Albères.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec SIVU du Massif des Albères.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

23 - CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX, PROGRAMME ENTRETIEN CD2025, ARGELES-SUR-MER, PISTE AL38

Nomenclature	1.7.1 Actes spéciaux divers
RAPPORTEUR	Jacques VILANOVE

Vu la délibération du SIVU du Massif des Albères n°2025.09 du 11/03/2025 l'autorisant à effectuer des travaux de réparations de pistes dans le cadre du projet ENTRETIEN CD2025.
Vu l'attribution de subvention du CD66 lors de la Commission Permanente n°CP20250626CP-49 du 26/06/2025.

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer est membre du SIVU du Massif des Albères.

Considérant que la convention concerne le programme d'entretien CD2025 pour la mise en œuvre d'opérations de Défense des Forêts contre les incendies.

Considérant que la convention concerne spécifiquement les travaux de reprofilage de la piste AL38.

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est de 1 804.75 euros HT (travaux + maîtrise d'œuvre) et qu'il bénéficiera de la participation financière du Département CD66.

Considérant que la participation de la commune sera équivalente à 20% du solde HT restant à charge du SIVU du Massif des Albères.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec SIVU du Massif des Albères.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

24 - CONVENTION DE SERVITUDE FREE SUR LA PARCELLE COMMUNALE BP0591

Nomenclature	1.7.1 Actes spéciaux divers
RAPPORTEUR	Antoine PARRA

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), selon lequel les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant que l'opérateur de réseau et de services de communications électroniques FREE, doit réaliser de nouveaux réseaux pour raccorder la parcelle BP0588 sur la zone technique du port.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la servitude pour l'installation de 3 fourreaux souterrain PVC diamètre 42/45mm posés à 80cm de profondeur sur une longueur de 51 mètres de long sur la parcelle BP0591 située le long de la rue Eric Tabarly.

Considérant que la commune doit garantir à FREE l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux pour une durée de 12 ans et qu'après cette date, la convention est reconductible par tacite reconduction pour des périodes successives de 10 ans.

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'autoriser la société FREE à réaliser les travaux de réseaux et de déterminer les droits et obligations des 2 parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition avec FREE.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

25 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAPBREU AYANT POUR OBJET LA RESTAURATION DU MOULIN COMMUNAL DE TAXO ET SON CANAL D'ALIMENTATION

Nomenclature	8.9 Culture
RAPPORTEUR	Brigitte DE CAPELE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la volonté de la Commune de restaurer et de valoriser le Moulin communal de Taxo situé Camps dels Bucs, route de Taxo d'Avall à Argelès-sur-Mer, constituant un élément du patrimoine Argelésien,

Vu les statuts de l'Association Capbreu dont l'objet est la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique et naturel,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération.

Considérant l'intérêt communal de préserver, restaurer et mettre en valeur le Moulin de Taxo, témoin de l'histoire locale,

Considérant la volonté de l'Association Capbreu de s'investir activement dans la restauration du dernier moulin existant à Argelès sur mer,

Considérant l'intérêt d'un partenariat permettant de mobiliser des compétences bénévoles,
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à organiser des demandes de subventions et obtenir les autorisations (si nécessaires) auprès des organismes agréés (urbanisme, ABF, etc.),
Considérant la nécessité de formaliser les engagements réciproques de la Commune d'Argelès-sur-Mer et de l'Association Capbreu.

Le Maire expose au Conseil municipal les termes de la convention prévoyant notamment :

- L'autorisation donnée à l'Association Capbreu d'intervenir sur le site dans des conditions définies,
- Les engagements respectifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et de l'Association Capbreu,
- Les modalités de financement et de restitution des travaux,
- Les conditions d'accès, de sécurité et de responsabilité,
- La durée et les modalités de révision de la convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et l'Association Capbreu relative à la restauration du Moulin communal de Taxo.

AUTORISE monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations administratives et de subventions possibles à la réalisation de ce projet.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

26 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME 2026 D'ENSEIGNEMENT MUNICIPAL INSTRUMENTAL INDIVIDUEL ET ACHAT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

Nomenclature	7.5 Subventions
RAPPORTEUR	Brigitte DE CAPELE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération municipale du 9 juin 2022 portant sur la création de l'école de musique municipale,

Vu l'engagement du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en faveur du soutien des acteurs culturels locaux œuvrant pour la culture pour tous, à savoir :

- dispositif 1-Enseignement municipal instrumental individuel pour les enfants
- dispositif 7-Achat d'instrument de musique

Considérant la volonté de développer son enseignement, de diversifier la proposition instrumentale ainsi que dans un souci d'optimisation des dépenses, la Commune d'Argelès-sur-Mer souhaite solliciter l'octroi d'une subvention du département à savoir :

Dispositif	Subvention demandée au CD66
-------------------	--

1-Enseignement municipal instrumental individuel pour les enfants	12 840
7-Achat d'instrument de musique	4 000
TOTAL	16 840€

Monsieur Campigna prend la parole et dénonce ce qu'il considère comme des mensonges répétés sur les effectifs de l'école de musique, au lendemain du Covid, il précise qu'il n'y a jamais eu 20 élèves, contrairement à ce qui a été affirmé, et rétablit le chiffre exact : 82 élèves, en incluant uniquement les enfants, les adultes pratiquant le gospel n'étant pas comptabilisés. Il rappelle que, comme dans toutes les écoles de musique du Département, les effectifs ont baissé après le Covid. Il critique également le prêt gratuit d'instruments aux élèves. Selon lui, cela entraîne un manque de soin et augmente les coûts à long terme. Il acquiesce au fait que les enfants doivent répéter à la maison pour progresser mais insiste que des instruments prêtés avec caution suffisent à permettre cette pratique, tout en évitant de créer des obstacles financiers pour les familles.

Par ailleurs monsieur Campigna évoque la nomination d'une nouvelle directrice, qu'il ne connaît pas personnellement, et affirme qu'elle n'est pas compétente musicalement. Il se dit surpris par ce recrutement. Il nuance légèrement son propos précisant qu'elle peut être compétente par ailleurs, mais répète son étonnement d'apprendre qu'elle n'a pas de culture musicale.

Il critique ensuite la gestion en régie municipale de l'école de musique, notamment l'emploi des professeurs en CDD avec impossibilité de passer en CDI, ce qui nuit à la continuité pédagogique. Selon lui, cette organisation empêche l'école de former correctement les élèves et de préparer de futurs virtuoses. Il souligne que l'enseignement musical doit viser tous les enfants et doute que cette école sorte des élèves talentueux.

Monsieur le Maire répond que les intuitions et inquiétudes exprimées par monsieur Campigna pendant le mandat ne se sont jamais réalisées et que, souvent, l'effet inverse se produit. Concernant le prêt d'instruments et le fonctionnement de l'école, il explique que les Argelésiens pensent exactement le contraire : ils sont satisfaits que leurs enfants puissent pratiquer un instrument sans devoir en acheter un, ce qui évite des dépenses importantes pour les familles. Les instruments prêtés sont adaptés aux débutants et permettent une pratique efficace à la maison.

Il ajoute que la compétence d'un directeur ne réside pas dans la maîtrise technique de chaque discipline, mais dans la capacité à appliquer la politique culturelle municipale, ce qui est demandé à la nouvelle Directrice qui en a les compétences. Il souligne que la pédagogie repose sur la pratique régulière à l'école et à la maison, et que l'accès universel à l'enseignement musical est prioritaire.

Monsieur Campigna veut rétablir encore une fois les chiffres de fréquentation : il y avait bien 82 élèves lors de la reprise, et non 20 ou 30 comme annoncé par d'autres selon lui. Il précise que les chiffres actuels pour les enfants sont de 212 ou 203 selon les comptages, tandis que certains documents annoncent 236 ou même 250, correspondant aux demandes non satisfaites faute de places. Il revient sur les chiffres annoncés sur les supports de campagne électorale, insinuant qu'ils sont mensongers.

Monsieur le Maire conclut en précisant que les chiffres annoncés sur les supports électoraux correspondent aux inscriptions demandées et non aux effectifs réels, et que la limite est imposée par la capacité d'accueil de l'école, que des enfants d'autres territoires ont été

refusés. Il ajoute que ces chiffres démontrent l'attractivité de cette école et la bonne direction prise l'équipe municipale.

Le Conseil municipal à la majorité des voix, avec 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE),

SOLLICITE les différentes subventions telles que présentées.

AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents y afférant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

27 - S.I.V.U. PAILEBOT MIGUEL CALDENTY

Nomenclature	7.5 Subventions
RAPPORTEUR	Didier LAFOND

Vu l'arrêté préfectoral n°30/2008 en date du 27 mars 2008 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 12 avril 2013 par laquelle il a été décidé de modifier l'article 11 "Budget - participation annuelle" des statuts du SIVU pour les années 2013 et 2014, pour un montant de 5 000 € par commune membre.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 17 novembre 2019 par laquelle il a été décidé de modifier l'article 11 "Budget - participation annuelle" des statuts du SIVU pour les années 2020-2022 et de porter le montant de la participation des communes membres de 5 000 € à 10 000 €.

Vu la délibération n°9 du 18 mai 2021 approuvant l'attribution d'une participation financière pour l'exercice 2021.

Vu la délibération n°14 du 19 février 2023 approuvant l'attribution d'une participation financière pour l'exercice 2023.

Considérant que cette hausse correspond à la mise en place d'un chantier d'insertion qui, jusqu'à présent, était supporté par le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée depuis 2008.

Considérant que ce chantier spectacle situé sur le quai de la République en partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la Chambre de Commerce et de l'Industrie est un atout patrimonial indéniable de notre culture maritime.

Considérant que le financement de la chargée de projet pour l'animation et la coordination des différents acteurs jusqu'au terme de la rénovation intervient également dans la hausse des contributions communales.

Considérant que la situation liée à la pandémie, la mise en place d'une structure d'insertion ainsi que les problématiques de maîtrise d'œuvre ont conduit à un allongement mineur de la durée initiale de cette 2ème et dernière phase de restauration.

Considérant que, dans ce contexte, le SIVU Miguel CALDENTY sollicite les communes membres, dont la commune d'Argelès-sur-Mer pour délibérer en Conseil municipal afin de prévoir le financement comme en 2023 pour une durée de trois années et suivant les mêmes dispositions financières pour les exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire pour les exercices budgétaires 2026-2027 et 2028.

APPROUVE l'attribution de cette participation pour l'exercice 2026, soit un montant de 10 000 €.

INSCRIT cette dépense au budget prévisionnel de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**28 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
POUR LE FESTIVAL URB'ART EDITION 2026
SOUTIEN AUX EVENEMENTS CULTURELS ET SAISONS
CULTURELLES**

Nomenclature	7.5 Subventions
RAPPORTEUR	Brigitte DE CAPELE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-22

Vu l'engagement du Conseil départemental des Pyrénées Orientales en faveur du soutien des acteurs culturels locaux œuvrant pour la culture pour tous à savoir :

- Dispositif 3 : Soutien aux événements culturels et saisons culturelles (festivals, événements littéraires, résidences artistiques)

Considérant la pérennisation et le déploiement du festival d'art urbain,

Considérant le souci de l'accès à la culture et de l'inclusion,

Considérant le souci de soutien à la création artistique culturelle,

Considérant la volonté de développer les actions menées, de diversifier les techniques artistiques ainsi que dans un souci d'optimisation des dépenses, la commune d'Argelès-sur-Mer sollicite l'octroi d'une subvention du Département à savoir :

Dispositif	Subvention demandée au CD66
3 - Soutien aux événements culturels et saisons culturelles (festivals...)	18 000
3 - Aide valorisée pour les résidences artistiques	3 000
TOTAL	21 000 €

Le Conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention telle que présentée,

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y afférents,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

29 - SUBVENTION AU BENEFICE DE L'OFFICE DU TOURISME POUR L'EXERCICE 2026

Nomenclature	7.5 Subventions
RAPPORTEUR	Antoine PARRA

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu l'article L.2333-27 du C.G.C.T. stipulant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à assurer la fréquentation touristique de la Commune,

Vu l'article L. 133-7 du Code du Tourisme, alinéa 4, stipulant que le budget de l'office comprend en recettes le produit notamment de la taxe de séjour, si elle est perçue par la Commune,

Considérant que l'office du tourisme a acquis en 2018 un logiciel permettant aux établissements de déclarer les produits de la taxe de séjour collectés,

Considérant que le croisement des données entre l'Office du tourisme et la Commune (régie de recettes de la taxe de séjour) permet de déterminer au plus juste le montant des produits de celle-ci,

Considérant que dans un souci de totale lisibilité, il convient de proposer au Conseil municipal de reverser à l'Office municipal de tourisme, l'intégralité de la somme de la taxe de séjour prévisionnelle au compte administratif 2025 de la Commune (compte 731721),

Considérant que le produit prévisionnel estimé de la taxe de séjour pour l'exercice 2025 est de 2 190 270,60€ ; sous réserve des derniers encaissements à valider par le SGC d'Argelès sur mer,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 190 270.60 euros (compte 657358), correspondant au montant prévisionnel qui serait constaté au compte administratif 2025.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

30 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TRANSPORT PAR PETIT TRAIN

Nomenclature	8.7 Transports
RAPPORTEUR	Laurent Fabre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2121-22 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Considérant que cet ensemble de véhicules, composé d'un tracteur et de 3 remorques, emprunte les voies ouvertes à la circulation publique et est appelé petit train.

Considérant que la circulation du petit train sur la commune est encadrée par l'autorité préfectorale, qui délivre un arrêté portant sur la sécurité des itinéraires empruntés, et est soumise à l'avis du Maire pour ce qui concerne les circuits et stations d'arrêts prévus par l'exploitant.

Considérant que cette animation touristique à but commercial occupe le domaine public communal : l'exploitant installe des arrêts pour la prise en charge des passagers et met en place du mobilier de signalétique pour l'affichage des horaires de départ et des tarifs pour le service "à la place".

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est non seulement loisible mais nécessaire de proposer l'application d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public communal.

Considérant qu'une convention entre la commune d'Argelès-sur-Mer et l'exploitant est prévue afin de fixer les conditions et les modalités d'occupation du domaine public communal, sur la base du modèle annexé à la présente délibération. Celle-ci fera l'objet d'une décision du Maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) en application des éléments suivants :

- Une part fixe globale de 20 000 € qui est due pour toute exploitation du domaine public communal sur les mois d'avril à octobre inclus. Cette somme est due dès le début de la saison et sur présentation d'un titre de recette émis par la commune d'Argelès-sur-Mer.
- Une part variable de 7 % du chiffre d'affaires hors taxes,

Monsieur Campigna intervient et s'interroge sur les enseignements à tirer des décisions de justice récentes. Il affirme que celles-ci démontrent qu'une société privée peut circuler sur le territoire communal, notamment avec des petits trains touristiques. Il évoque une condamnation de la commune intervenue au mois de novembre et estime que la mise en place d'une nouvelle demande d'autorisation est la conséquence directe de cette décision judiciaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est mal renseigné. Il précise qu'une société privée peut effectivement circuler sur la commune uniquement sous certaines conditions : l'autorisation expresse du Maire pour l'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable. Il explique que les tarifs sont fixés de manière préventive, dans l'hypothèse où une autorisation serait accordée, tout en rappelant que sans accord de sa part aucun exploitant privé ne peut circuler. Il ajoute que si les trains touristiques privés n'ont pas circulé l'année précédente, c'est notamment parce que l'autorisation est intervenue tardivement et que ce type d'exploitation ne peut s'organiser en quelques jours. Il précise que l'ensemble de ces éléments a été confirmé par le ministère des Transports.

Monsieur Campigna interroge alors la légalité de la régie municipale exploitant les trains touristiques et fait référence à une procédure judiciaire en cours.

Monsieur le Maire lui répond que la régie municipale est parfaitement légale, qu'elle dispose d'un budget annexe validé par la Préfecture et que de nombreuses régies municipales fonctionnent de la même manière en France. Il affirme que la commune dispose de la compétence pour exploiter ce service et que le cadre juridique est clair.

Monsieur Campigna évoque ensuite le déficit qu'il attribue à l'exploitation en régie, estimant que la commune n'est pas un professionnel du transport et que les recettes ne couvrent pas les dépenses engagées. Il cite notamment les recettes issues des parkings et les subventions inscrites au budget primitif.

Monsieur le Maire refuse d'entrer dans ce qu'il qualifie de polémique infondée. Il rappelle que les chiffres ont été longuement présentés lors du débat budgétaire, qu'ils sont clairs, vérifiés et validés par les services de l'État et le Trésor public. Il insiste sur le fait que les données financières sont écrites, contrôlées et ne correspondent pas aux affirmations de Monsieur Campigna. Il souligne également la contradiction de ce dernier, qui s'est opposé historiquement aux parkings payants tout en critiquant aujourd'hui leur utilisation financière.

Monsieur Campigna maintient vivement que la relance des demandes d'autorisation pour des exploitants privés résulte des décisions judiciaires défavorables à la commune.

Monsieur le Maire réaffirme que la collectivité applique simplement la loi et anticipe l'avenir, en fixant des tarifs pour une occupation éventuelle du domaine public, comme cela se fait pour les terrasses ou d'autres usages. Il précise que cette possibilité devra exister pour toute future municipalité qui souhaiterait autoriser un exploitant privé. Il rappelle que l'exploitation en régie génère des résultats positifs, incluant des bénéfices et des amortissements, validés par les services de l'État. Il régute à nouveau toute contre-vérité et affirme que les chiffres réels démontrent la solidité du modèle choisi par la commune.

Monsieur le Maire poursuit son explication et réfute également ce qu'il qualifie de « mensonge récurrent » consistant à affirmer que la régie Trainbus n'aurait rien coûté à la commune. Il indique avoir examiné les factures depuis 2012 et détaille les dépenses engagées : environ 650 000 euros au total, comprenant notamment la mise en place des circuits, l'aménagement du trajet gare-plage pour un montant de 350 000 euros, ainsi que des frais de transport inter-campings estimés à 150 000 euros. Il ajoute les coûts de réparations récurrentes liées aux détériorations des équipements de voirie, évalués à environ 10 000 euros par intervention, plusieurs fois par an. Il souligne que la répétition de chiffres inexacts finit par installer une confusion durable et estime que les montants avancés par monsieur Campigna ne reposent sur aucun élément vérifiable.

Monsieur Campigna répond que, comme pour d'autres sujets évoqués précédemment, les chiffres annoncés varient sans justification précise.

Monsieur le Maire invite alors monsieur Campigna à consulter directement les données officielles auprès du Trésor public, seul organisme habilité à produire les chiffres réels et vérifiés. Il rappelle que les écritures comptables sont accessibles, contrôlées et traçables, et que c'est sur cette base que les finances de la commune sont analysées. Il conclut cette intervention en précisant vouloir simplement rétablir les faits à partir de données objectives.

Monsieur Bachiri intervient afin d'apporter une précision, sans souhaiter entrer davantage dans le débat. Il indique que les chiffres financiers évoqués sont tout à fait récents et proviennent directement du Trésor public. Il invite, le cas échéant, à solliciter monsieur Chambon, responsable du service, pour en avoir confirmation. Il précise qu'un montant de 356 000 euros a été reversé au budget principal à partir du budget annexe des transports. Il ajoute que, selon les données communiquées ce jour par le Trésor public, l'excédent constaté sur ce budget annexe s'élève à 206 000 euros. Il conclut que l'excédent global, toutes sections confondues, atteint ainsi 556 000 euros. Il souligne que ces chiffres sont incontestables, issus des écritures du Trésor public, et qu'ils seront confirmés lors de

l'adoption du Compte Administratif. Il précise enfin que ces données ne sont pas sujettes à discussion, s'agissant de chiffres officiels et regrette que l'ensemble des élus n'en dispose pas à ce stade.

Monsieur Campigna exprime son regret de ne pas avoir eu connaissance des chiffres évoqués, indiquant que des montants sont annoncés sans qu'il en ait eu communication préalable.

Monsieur le Maire répond que ces chiffres ont déjà été présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du mois précédent. Il précise qu'ils étaient affichés de manière détaillée, sous forme de tableaux, et mis à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux, y compris monsieur Campigna, qui les avait alors contestés. Il souligne que ces données sont validées, certifiées et issues des services compétents, notamment du Trésor public. Il ajoute que, qu'elles soient ou non acceptées par monsieur Campigna, leur exactitude ne peut être remise en cause.

Le Conseil municipal à la majorité des voix par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE),

APPLIQUE les tarifs du transport urbain par petit train selon la part fixe et la part variable présentée ci-dessous et rappeler dans la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

31 - APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Nomenclature	2.1 Documents d'urbanisme
RAPPORTEUR	Antoine PARRA

Vu les articles R 143.3 et R 143.4 du code forestier ;

Vu le rapport de l'ONF en date du 23 octobre 2023 ;

Vu le plan des propriétés forestières communales transmises par l'ONF ;

Considérant qu'à l'occasion de l'étude foncière préalable à la révision du plan d'aménagement de la forêt communale d'Argelès sur Mer, les services de l'Office National des Forêts (ONF) ont proposé de faire relever du régime forestier une liste de sept nouvelles parcelles cadastrales boisées, attenantes à la forêt communale, pour un total de 48 hectares.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPLIQUE le régime forestier aux sept nouvelles parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro de Parcelle	Lieu-Dit	Surface Totale (ha)	Surface à faire bénéficier du régime forestier (ha)
CH	1	FONT ANDREOU	13.22 00	13.22 00
CH	9	FONT ANDREOU	1.38 00	1.38 00
CH	10	FONT ANDREOU	0.65 75	0.65 75
CI	8	VALLMALENYA	7.00 25	7.00 25
CI	9	VALLMALENYA	15.20 25	15.20 25
CI	10	VALLMALENYA	8.59 75	8.59 75
CI	216	FONT DE LAS CARBOUNERES	1.94 00	1.94 00

DIT que désormais, la liste des parcelles cadastrales composant la forêt communale d'Argelès sur Mer et relevant du régime forestier sur le territoire communal d'Argelès sur Mer, s'établira comme suit pour un nouveau total de 342ha 82a 39ca (cf. tableau ci-après) :

Section	Numéro de Parcelle	Lieu-Dit	Surface Totale (ha)	Surface Relevant du Régime Forestier (ha)
CH	1	FONT ANDREOU	13.22 00	13.22 00
CH	2	FONT ANDREOU	0.35 65	0.35 65
CH	3	FONT ANDREOU	1.69 00	1.69 00
CH	4	FONT ANDREOU	2.93 25	2.93 25
CH	5	FONT ANDREOU	1.91 40	1.91 40
CH	6	FONT ANDREOU	2.65 50	2.65 50
CH	7	FONT ANDREOU	0.10 50	0.10 50
CH	8	FONT ANDREOU	0.56 80	0.56 80
CH	9	FONT ANDREOU	1.38 00	1.38 00
CH	10	FONT ANDREOU	0.65 75	0.65 75
CI	8	VALLMALENYA	7.00 25	7.00 25
CI	9	VALLMALENYA	15.20 25	15.20 25
CI	10	VALLMALENYA	8.59 75	8.59 75
CI	180	FONT DE LAS ARELS	7.78 25	7.78 25
CI	181	FONT DE LAS ARELS	13.59 00	13.59 00
CI	182	ROC D EL ROUMAGUE	8.47 00	8.47 00
CI	183	ROC D EL ROUMAGUE	3.88 00	3.88 00
CI	184	ROC D EL ROUMAGUE	1.28 20	1.28 20
CI	185	ROC D EL ROUMAGUE	3.72 00	3.72 00
CI	186	ROC D EL ROUMAGUE	2.43 25	2.43 25
CI	187	ROC D EL ROUMAGUE	7.36 00	7.36 00
CI	188	ROC D EL ROUMAGUE	10.35 90	10.35 90
CI	189	ROC D EL ROUMAGUE	0.69 50	0.69 50
CI	190	ROC D EL ROUMAGUE	0.70 80	0.70 80
CI	191	ROC D EL ROUMAGUE	0.00 16	0.00 16
CI	192	ROC D EL ROUMAGUE	3.15 75	3.15 75
CI	204	FONT DE LAS CARBOUNERES	7.47 25	7.47 25
CI	205	FONT DE LAS CARBOUNERES	0.04 75	0.04 75

Section	Numéro de Parcelle	Lieu-Dit	Surface Totale (ha)	Surface Relevant du Régime Forestier (ha)
CI	206	FONT DE LAS CARBOUNERES	0.50 25	0.50 25
CI	207	FONT DE LAS CARBOUNERES	0.45 45	0.45 45
CI	208	FONT DE LAS CARBOUNERES	0.60 50	0.60 50
CI	209	FONT DE LAS CARBOUNERES	6.22 00	6.22 00
CI	210	FONT DE LAS CARBOUNERES	2.03 75	2.03 75
CI	211	FONT DE LAS CARBOUNERES	0.63 20	0.63 20
CI	212	FONT DE LAS CARBOUNERES	0.82 00	0.82 00
CI	213	FONT DE LAS CARBOUNERES	2.45 50	2.45 50
CI	214	FONT DE LAS CARBOUNERES	0.63 90	0.63 90
CI	215	FONT DE LAS CARBOUNERES	5.56 00	5.56 00
CI	216	FONT DE LAS CARBOUNERES	1.94 00	1.94 00
CI	217	FONT DE LAS CARBOUNERES	2.70 05	2.70 05
CI	218	FONT DE LAS CARBOUNERES	5.64 90	5.64 90
CI	219	FONT DE LAS CARBOUNERES	5.31 90	5.31 90
CI	220	FONT DE LAS CARBOUNERES	1.78 50	1.78 50
CI	221	FONT DE LAS CARBOUNERES	4.19 00	4.19 00
CI	222	FONT DE LAS CARBOUNERES	3.60 75	3.60 75
CI	223	FONT DE LAS CARBOUNERES	0.14 20	0.14 20
CK	5	BOSC NOU	13.09 75	13.09 75
CK	7	SOLA DEL FRAIXE	2.72 25	2.72 25
CK	8	SOLA DEL FRAIXE	10.48 50	10.48 50
CK	10	COULOUMATES	2.93 50	2.93 50
CK	12	COULOUMATES	8.80 90	8.80 90
CK	13	COULOUMATES	0.00 33	0.00 33
CK	14	LE GINESTET	0.00 30	0.00 30
CK	16	LE GINESTET	11.48 85	11.48 85
CK	17	LE GINESTET	7.27 75	7.27 75
CK	18	LE GINESTET	1.06 00	1.06 00
CK	19	L AUZINA	4.22 75	4.22 75
CK	20	L AUZINA	11.43 75	11.43 75
CK	22	RUE DE LA PLACE D'ARMES	10.20 25	10.20 25
CK	23	LE GREBOULA	4.18 50	4.18 50

CK	24	LE GREBOULA	4.89 75	4.89 75
CK	25	LA CHATARDE	11.84 25	11.84 25
CK	26	LA CHATARDE	3.62 60	3.62 60
CK	27	COLL D EN BARDEROL	2.69 40	2.69 40
CK	28	COLL D EN BARDEROL	5.27 00	5.27 00
CK	29	L ALLAUZE	11.54 75	11.54 75
CK	31	L ABELLANOUSE	10.01 00	10.01 00
CK	33	L ABELLANOUSE	3.53 75	3.53 75
CK	37	COLL D EL PAL	0.52 25	0.52 25
CK	38	COLL D EL PAL	1.24 00	1.24 00
CK	40	COLL D EL PAL	8.66 00	8.66 00
CK	41	COLL D EL PAL	0.09 00	0.09 00
CK	44	CORTALET	5.10 50	5.10 50
CK	48	MONTAGNE RASE	0.86 50	0.86 50
CK	49	MONTAGNE RASE	3.22 00	3.22 00
CK	50	MONTAGNE RASE	3.54 75	3.54 75
CK	52	MONTAGNE RASE	0.89 25	0.89 25
CK	55	FAJOUSE D EN TARRES	2.06 25	2.06 25
CK	56	COLL DE LA CARBASSERE	0.87 50	0.87 50
CK	57	COLL DE LA CARBASSERE	1.88 75	1.88 75

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les documents correspondants.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

32 – QUESTIONS DIVERSES

Charles CAMPIGNA :

1°) Dans le budget principal de la commune, pourquoi le compte 611 "Contrats de prestations de services" est passé de **1.313.481,00€ à 2.081.274,21€** soit une augmentation de près de 700.000 euros, est-ce pour compenser une partie des dépenses inscrites au 6245 "Transports de personnes extérieures" qui était de 922.680,00€ l'année dernière

Monsieur le Maire explique que cette variation résulte de changements dans la gestion du transport scolaire. Il rappelle qu'une délégation de service public (DSP) prenait auparavant en charge ce service. Cette DSP a été retirée, suite à une décision judiciaire partiellement défavorable, ce qui a nécessité la mise en place d'un contrat de gré à gré avec le transporteur Keolis. Dans le cadre de cette négociation, le coût du transport est passé de 900 000 à 700 000 euros, ce qui explique l'augmentation observée. Il précise que, parallèlement, la facturation antérieure pour le transport scolaire s'élevait à 900 000 euros sur une autre ligne, ce qui compense en partie l'augmentation. Ainsi, au total, le compte affiche désormais 2 millions d'euros, regroupant l'ensemble des prestations sur un seul compte, alors qu'auparavant, la somme de 1,3 million et de 900 000 euros figurait sur des lignes distinctes.

2°) Dans le budget principal de la commune, nous avons une recette inscrite en investissement de : "Produits des cessions d'immobilisations" de **2.120 000,00€** cette recette prévue correspond à quels produits de cessions d'immobilisations ?

Monsieur le Maire explique que cette ligne budgétaire correspond aux recettes prévues dans le cadre de la maison de santé pluridisciplinaire qui sera implantée à la plage. Le coût estimé par les services de la commune s'élève à environ 4 millions d'euros. Certains médecins qui s'y installeront souhaitent acquérir directement la partie des locaux qui les concerne, ce qui génère une rentrée de 2 millions d'euros. Il précise qu'il est nécessaire de lire les écritures des deux côtés et non pas uniquement sur une seule ligne de tableau, car les écarts entre recettes et dépenses s'expliquent par cette opération. Ainsi, la différence entre les 2,1 millions inscrits en recettes et les 4 millions de dépenses est justifiée par la participation des professionnels de santé à l'acquisition de leurs locaux.

3°) Dans le budget du port, nous avons une dépense au 6132 "Location immobilière qui était de **400.000 euros en 2024, 285.000 euros en 2025, 0 en 2026.**

A quoi correspond cette location immobilière, comment est fixée cette location, **pourquoi est-elle passée à 0 en 2026 ?**

Monsieur le Maire répond que cette évolution s'explique par les réalisations importantes effectuées par la commune au port, notamment la digue et la Maison de la mer. Ces projets ont été financés en partie par des emprunts, déjà présentés lors du dernier Conseil municipal. Pour honorer ces emprunts, monsieur le Maire précise que les ressources correspondantes ont été transférées au budget du port, parallèlement aux charges d'emprunt. Ainsi, les 400 000 euros précédemment consacrés à la location immobilière sont désormais mobilisés pour rembourser les emprunts liés à la digue et à la Maison de la mer.

4°) Dans le budget annexe du **Port** et dans son annexe "ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE", page 19 : à quoi correspond la dette 164 "Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)" : **13.451.700,00€**

Il précise immédiatement qu'il s'agit de la somme des deux emprunts contractés pour la digue et pour la Maison de la mer. Cette dette est bien inscrite au budget du port. Le Maire rappelle que le port devra rembourser cette dette, puisqu'avec le transfert des emprunts, la commune a également transféré les ressources nécessaires au remboursement et le budget du port dispose des moyens pour en assurer le remboursement.

5°) Dans le budget annexe du **Camping** et dans son annexe "ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE" page 19 à quoi correspond la dette 164 "164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)" : **650.000,00€**

Il explique immédiatement que la dette de 650 000 euros correspond à l'achat de quatre-vingt mobil-homes en 2017. Ce n'est pas lui qui a été ordonnateur à l'époque, mais le remboursement a débuté en 2019. Il précise que le montant des mensualités est d'un peu plus de 12 000 euros par an et que la dette s'achèvera en 2034, aucun autre emprunt n'ayant été contracté depuis. Monsieur le Maire souligne qu'au regard du budget global du camping, 3 millions d'euros, cette dette est très faible, presque négligeable. Il se dit fier et heureux de pouvoir l'annoncer publiquement et conclut que la situation financière du camping apparaît stable et maîtrisée.

6°) Dans le budget annexe **mobilité** et dans son annexe "ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE" page 19 à quoi correspond la dette 164 ""164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total) : **41.856.182,00€**

Monsieur le Maire prend la parole et explique qu'il s'agit là d'une coquille liée à une erreur de frappe qui au regard d'un budget de moins de 2 millions d'euros, paraissait évidente. Il précise que cette erreur vient des services et qu'elle a été signalée au Trésor, mais qu'elle a été corrigée. Il explique ensuite que le montant réel est de 6 046 000 euros, correspondant à l'achat du terrain et à son aménagement en garage pour 2,5 millions, le reste servant à l'achat des petits trains et bus, soit un total de 6 millions.

Monsieur CAMPIGNA demande à pouvoir recevoir le rectificatif.

Monsieur le Maire répond qu'il l'a déjà annoncé et qu'il sera transmis. Il insiste sur le fait que l'erreur n'a eu aucun impact sur le total du budget, qui s'équilibre à 2 millions. Il souligne que personne ne pouvait espérer que ce chiffre aberrant soit réel et rappelle que tous les emprunts sont validés par le Trésor public.

Monsieur Bachiri intervient pour expliquer que l'erreur vient du logiciel Cyril. La maquette budgétaire avait affiché 41 millions, mais si le système avait accepté cette charge, il aurait dû équilibrer par 41 millions de recettes, ce qui n'était pas le cas. Les totaux des dépenses et recettes restent donc corrects, et une saisie d'écran sera fournie pour vérifier la correction.

Monsieur Campigna s'offusque de ne pas en avoir été informé ainsi que les autres membres du Conseil municipal en assemblée.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que si l'erreur n'avait pas été corrigée, le budget n'aurait pas été accepté. Il rappelle qu'il est impossible pour la commune d'avoir 45 millions de dettes et que le Trésor public gère toutes les écritures et flux financiers. Il explique qu'en tant qu'ordonnateur, il ne fait que donner les ordres, mais l'argent et les écritures sont contrôlés par le Trésor public. Il souligne que la dette de 15 millions est déjà conséquente, et que 41 millions auraient été impossibles.

7°) Dans le budget principal de la **commune** et dans son annexe "ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE" page 110 à quoi correspond la dette 164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total) : **35.704.482,00€**

Monsieur le Maire explique que cette question concerne la dette consolidée de la commune, les 35 millions d'euros correspondent à l'ensemble des emprunts contractés, toutes sections budgétaires confondues. Sur demande de répétition à plusieurs reprises de monsieur Campigna, il insiste sur le fait que ce chiffre inclut à la fois le budget principal et les budgets annexes et qu'il s'agit donc de la dette consolidée. Pour bien comprendre l'endettement réel, il rappelle qu'il faut aussi tenir compte des recettes qui accompagnent chaque budget, ce qui permet de vérifier que le total est équilibré. Il conclut que, une fois ces éléments pris en compte, le calcul est exact et conforme aux documents officiels.

8°) Merci de me communiquer la dette consolidée en détail,

Budget général +

Port +

Mobilités transport +

Office du Tourisme +

Camping Municipal.

Total :

Monsieur le Maire poursuit et précise que la dette consolidée de la commune s'élève à 35,7 millions d'euros. Il rappelle que cette somme correspond au total de toutes les dettes des budgets principaux et annexes. La dette du seul budget d'exécution de la commune est de 21,5 millions, comme indiqué lors du dernier Conseil municipal, mais lorsqu'il est additionné toutes les composantes des budgets annexes, le chiffre atteint bien 35,7 millions.

Monsieur Bachiri souligne également que, pour avoir une vision complète de la situation financière, il faut prendre en compte l'ensemble des recettes consolidées de tous les budgets, qui s'élèvent à 60 millions d'euros. Il conclut en indiquant que ces chiffres sont exacts et vérifiables, et qu'ils permettent de situer correctement l'endettement global de la commune.

9°) Date du prochain Conseil municipal.

Le Maire répond que la date du prochain Conseil municipal sera fixée entre le 20 et le 27 mars 2026.

Monsieur Casanovas souhaite s'exprimer avec autorisation de monsieur le Maire.

Monsieur Campigna se lève et quitte l'assemblée délibérante en pleine intervention de monsieur Casanovas

Monsieur Casanovas prend la parole face à l'assemblée. Il s'adresse à monsieur le Maire chaleureusement, exprimant sa gratitude pour ces six années passées à travailler à ses côtés. Il rappelle le travail accompli, les permis signés ou non, les décisions prises, et souligne combien ces expériences l'ont enrichi et fait grandir intellectuellement.

Il se tourne ensuite vers ses collègues et insiste sur l'importance de leurs échanges, de leurs conseils et de leur expertise, qui l'ont aidé à évoluer. Il conclut son allocution en s'adressant à monsieur Bachiri, lui demandant de transmettre à l'ensemble du personnel municipal ses remerciements pour leur travail et leur engagement. Il termine sur une note conviviale, rappelant le plaisir d'avoir travaillé en osmose avec les équipes, et remercie chacun pour sa contribution à la vie de la commune.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

CONSEIL MUNICIPAL**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU :****JEUDI 29 JANVIER 2026**

N° des actes	Objet	APPROUVEE / REJETEE
1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	APPROUVEE
2	COMPTE RENDU DE DELEGATIONS	APPROUVEE
3	VŒU RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE CIGARETTES DE CONTREBANDE ET DE CONTREFAÇON	APPROUVEE
4	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN « STATION CLASSEE DE TOURISME	APPROUVEE
5	APPROBATION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE L'IMMEUBLE DESTINE A LA CASERNE DE GENDARMERIE AU PROFIT DE L'ÉTAT	APPROUVEE
6	SUBVENTIONS VERSEES AU C.I.O.S.C.A. (COMITE INTERCOMMUNAL DES ŒUVRES SOCIALES DU CANTON D'ARGELES-SUR-MER)	APPROUVEE
7	SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE	APPROUVEE
8	CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR RELIER LES PISTES DE DEFENSES DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) n°AL28 ET AL29 NOTRE DAME DE VIE	APPROUVEE
9	ACQUISITION GRATUITE D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE LOTISSEMENTS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC	APPROUVEE
10	ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT ET DE L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE L'HOSPITALET	APPROUVEE
11	ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE NATURELLE	APPROUVEE
12	CESSION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE STUCTURE REGROUPANT LES SOINS AMBULATOIRES DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR	APPROUVEE
13	ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	APPROUVEE
14	ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS	APPROUVEE
15	PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AUX AIDES ATTRIBUEES PAR LA CCACVI EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DU PARC PRIVE DANS LE CENTRE ANCIEN	APPROUVEE
16	SCHEMA DES MOBILITES DURABLES	APPROUVEE
17	FOIRE DES PRODUCTEURS ET ÉLEVEURS DES ALBÈRES : TARIFICATION EMPLACEMENT ET PARTICIPATION	APPROUVEE
18	CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AY289.	APPROUVEE
19	CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE BK0213.	APPROUVEE
20	CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AY0767.	APPROUVEE
21	CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AX0873.	APPROUVEE
22	CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX, PROGRAMME ENTRETIEN CD2025, ARGELES-SUR-MER, PISTE AL42	APPROUVEE

23	CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX, PROGRAMME ENTRETIEN CD2025, ARGELES-SUR-MER, PISTE AL38	APPROUVEE
24	CONVENTION DE SERVITUDE FREE SUR LA PARCELLE COMMUNALE BP0591	APPROUVEE
25	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAPBREU AYANT POUR OBJET LA RESTAURATION DU MOULIN COMMUNAL DE TAXO ET SON CANAL D'ALIMENTATION	APPROUVEE
26	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME 2026 D'ENSEIGNEMENT MUNICIPAL INSTRUMENTAL INDIVIDUEL ET ACHAT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE	APPROUVEE
27	S.I.V.U. PAILEBOT MIGUEL CALDENTY	APPROUVEE
28	DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LE FESTIVAL URB'ART EDITION 2026 SOUTIEN AUX EVENEMENTS CULTURELS ET SAISONS CULTURELLES	APPROUVEE
29	SUBVENTION AU BENEFICE DE L'OFFICE DU TOURISME POUR L'EXERCICE 2026	APPROUVEE
30	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TRANSPORT PAR PETIT TRAIN	APPROUVEE
31	APPLICATION DU REGIME FORESTIER	APPROUVEE


 Le Maire
 Antoine Parra

Le secrétaire de séance

David THADEE

ACTE PUBLIÉ

En date du 24/01/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



